



Département de la Dordogne

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de JAYAC

L'an **deux mil vingt-six, le premier juillet**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune **de JAYAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Timothée ZUCHER**.

Étaient présents : M. Timothée ZUCHER, Mme. Christine PASQUET, Mme. Isabelle DENIAUD, Mme. Marie-Noëlle LEROY, M. David FAURE, M. Guy ESTRUC, M. Francis DEVIERS, M. Romain BOPP, Mme. HENRY Catherine, Mme. BÉCHAT Émilie

Étaient absents excusés : M. GAGNEBÉ Sébastien

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : M. BOPP Romain

INFORMATION : Election secrétaire de séance

M. BOPP Romain est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance
Approbation du PV du précédent conseil municipal
Etude de l'adhésion au CDAS
Désignation du délégué au CNAS
Vote des nouveaux statuts de la CCPF
Vote de la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public)
Etude de la demande Valocême
Etude de devis de bornage
Etude de l'offre Koesio du photocopieur
Proposition des commissaires à la CCID
Etude de l'approvisionnement en gaz
Désignation du correspondant défense
Choix d'un agent recenseur
Etude de l'irrigation du verger communal
Etude des demandes de subvention
Questions diverses

DÉLIBÉRATION N° 2026-01 : Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice.

M. BOPP Romain a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

10 VOTANTS
10 POUR
00 CONTRE
00 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° 2026-02 : Approbation du PV du précédent conseil municipal

M. le Maire propose au conseil municipal, de valider le Procès-Verbal du conseil municipal du 05 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le Procès-Verbal du précédent conseil municipal.

10 VOTANTS
10 POUR
00 CONTRE
00 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° 2026-03 : Etude de l'adhésion au CDAS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de renouveler l'adhésion de la commune au CDAS pour 2026 pour les agents actifs et retraités. Monsieur le Maire donne lecture des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à renouveler l'adhésion au CDAS pour 2026.

10 VOTANTS
10 POUR
00 CONTRE
00 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° 2026-04 : Désignation des délégués au CNAS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que la commune adhère au CNAS (centre national d'action social pour les agents de la fonction publique).

Il convient de nommer un délégué élu et un délégué parmi les agents de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne :

Délégué élu : LE ROY Marie-Noëlle
Délégués agent : QUESNOY Virginia

10 VOTANTS
10 POUR
00 CONTRE
00 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° 2026-05 : Modifications des nouveaux statuts de la CCPF

Monsieur le Maire

- Expose que la dernière modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 juin 2022 puis actée par arrêté préfectoral en date du 03 octobre 2022 après consultation des conseils municipaux des communes membres.
 - Informe qu'il s'avère nécessaire :
 - ✓ d'ajouter aux statuts un item « 1-Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre extra-scolaire et périscolaire selon le rythme scolaire en place » :
 - Réflexion, étude, expérimentations et coordination dans le secteur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, contractualisation avec la CAF et autres partenaires en faveur de la petite enfance, enfance et jeunesse
 - Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles et les solutions d'accueil disponibles sur le territoire de la communauté de communes en collaboration avec le Relais Petite Enfance sur le territoire.
 - Information et accueil des familles et des futurs parents
- De plus,
- ✓ de modifier :
 - ❖ Le nom de « Relais d'Assistantes Maternelles Intercommunautaires » par « Relais Petite Enfance »
 - ❖ Le nom de « Contrat Temps Libre » par « Convention Territoriale Globale »
 - Demande d'accepter la modification des statuts en ce qui concerne la compétence supplémentaire « 1-Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre extra-scolaire et périscolaire selon le rythme scolaire en place » telle qu'annexée à la présente délibération

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-5, L5211-17 et L5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013149.0001 en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon,

Vu l'arrêté préfectoral n°20124213-0002 en date du 1er août 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 S 0232 en date du 30 décembre 2015 portant modification des compétences et de leur intérêt communautaire exercées par la Communauté de Communes du Pays de Fénelon,

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2017-01-12-001 en date du 12 janvier 2017 portant mise en conformité des statuts et de leur intérêt communautaire exercées par la Communauté de Communes du Pays de Fénelon,

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2017-02-28-008 en date du 28 décembre 2017 portant sur transfert de la compétence optionnelle « eau », l'intégration de la compétence obligatoire « GEMAPI » et de la compétence facultative « assainissement »

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2018-11-21-001 en date du 21 novembre 2018 portant sur transfert de la compétence « contribution obligatoire au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours – SDIS », l'intégration de la compétence facultative « actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre extra-scolaire et périscolaire selon le rythme scolaire en place »

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2021 portant création de la commune nouvelle PECHS-DE-L'ESPERANCE.

Vu la délibération n°2022/35 du Conseil Communautaire en date du 09 mars 2022 approuvant la modification des statuts de la CCPF portant sur

- ✓ Ajout de la compétence optionnelle « Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article [27-2](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »
- ✓ Modification du nombre de communes à partir du 01 janvier 2022 : la Communauté de Communes est composée de 17 communes : Archignac - Borrèze - Calviac en Périgord - Carlux - Carsac –Aillac – Jayac – Nadaillac - Paulin - Pechs-de-l'Espérance - Prats de Carlux - St Crépin Carlucet - Saint-Geniès - Saint Julien de Lampon - Sainte-Mondane - Salignac-Eyvignes – Simeyrols - Veyrignac
- ✓ Modification de certaines compétences déjà transférées pour les mettre en conformité avec la loi

Vu la délibération n°2026/95 du Conseil Communautaire en date du 09 juin 2026 approuvant la modification des statuts de la CCPF portant sur les points suivants :

- ✓ Ajout à l'item « 1-Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre extra-scolaire et périscolaire selon le rythme scolaire en place » :

- Réflexion, étude, expérimentations et coordination dans le secteur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, contractualisation avec la CAF et autres partenaires en faveur de la petite enfance, enfance et jeunesse
 - Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles et les solutions d'accueil disponibles sur le territoire de la communauté de communes en collaboration avec le Relais Petite Enfance sur le territoire.
 - Information et accueil des familles et des futurs parents
- De plus,
- ✓ Modification :
 - ❖ Le nom de « Relais d'Assistantes Maternelles Intercommunautaires » par « Relais Petite Enfance »
 - ❖ Le nom de « Contrat Temps Libre » par « Convention Territoriale Globale »

Vu le projet de statuts à intervenir ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE

- ✓ APPROUVE l'ajout à l'item « 1-Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre extra-scolaire et périscolaire selon le rythme scolaire en place » :
 - Réflexion, étude, expérimentations et coordination dans le secteur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, contractualisation avec la CAF et autres partenaires en faveur de la petite enfance, enfance et jeunesse
 - Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles et les solutions d'accueil disponibles sur le territoire de la communauté de communes en collaboration avec le Relais Petite Enfance sur le territoire.
 - Information et accueil des familles et des futurs parents
-
- ✓ APPROUVE de modifier le nom de « Relais d'Assistantes Maternelles Intercommunautaires » par « Relais Petite Enfance »
 - ✓ APPROUVE de modifier le nom de « Contrat Temps Libre » par « Convention Territoriale Globale »

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

10 VOTANTS
10 POUR
00 CONTRE
00 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° 2026-06 : Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) ORANGE 2026

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 49,11€ par kilomètre et par artère en souterrain
- 65,49€ par kilomètre et par artère en aérien
- 32,74€ par m2 au sol pour les installations avec emprise au sol

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

10 VOTANTS
10 POUR
00 CONTRE
00 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° 2026-07 : Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) ENEDIS 2026

Considérant que l'occupation du domaine public par ENEDIS donne lieu au versement d'une redevance qui est fixée suivant la revalorisation soit un coefficient de 1,5983.

Pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants, l'application de cette augmentation donne un forfait calculé et arrondi comme suite :

$$\text{RODP électricité} = 153 \times 1,5983 = 245 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte le montant du RODP et autorise le maire à émettre le titre correspondant à l'encontre de ENEDIS.

10 VOTANTS
10 POUR
00 CONTRE
00 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° 2026-08 : Etude de la demande Valocîme

M. le Maire expose au conseil municipal la nouvelle offre de la société Valocîme concernant l'hébergement des pylônes Télécom.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas étudier cette nouvelle l'offre de la société Valocîme.

10 VOTANTS
10 POUR
00 CONTRE
00 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° 2026-09 : Etude de devis de bornage

M. le Maire présente au conseil municipal les 2 devis (quasiment identique) pour un bornage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de prendre contact avec les entreprises, et optera pour l'entreprise ayant le délai le plus court pour borner la zone.

10 VOTANTS
10 POUR
00 CONTRE
00 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° 2026-10 : Etude de l'offre Koesio pour le photocopieur

M. le Maire présente au conseil municipal l'offre faite par l'entreprise Koesio concernant la location du photocopieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'accepter l'offre pour un montant de 621€ HT par trimestre.

10 VOTANTS
10 POUR
00 CONTRE

00 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° 2026-11 : Désignation des commissaires à la CCID

M. le Maire informe le conseil municipal sur le choix de désignation des commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de reporter à une date ultérieure le choix des commissaires à la CCID.

.
10 VOTANTS
10 POUR
00 CONTRE
00 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° 2026-12 : Etude de l'approvisionnement en gaz

M. le Maire expose au conseil municipal, la nécessité d'établir une protection autour de la cuve de Gaz situé derrière la salle des fêtes et proche du parking de stationnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de lancer une étude pour grillager la cuve existante et de la conserver éventuellement.

10 VOTANTS
10 POUR
00 CONTRE
00 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° 2026-13 : Désignation du correspondant défense

M. le Maire informe le conseil municipal, du choix à prendre pour désigner un correspondant défense pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne M. FAURE David comme correspondant défense.

10 VOTANTS
10 POUR
00 CONTRE
00 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° 2026-14 : Choix d'un agent recenseur

M. le Maire informe le conseil municipal, de nommer un agent recenseur concernant le recensement de la population à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de reporté le choix d'un agent recenseur à une date ultérieure.

10 VOTANTS
10 POUR
00 CONTRE
00 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° 2026-15 : Etude de l'irrigation du verger communal

M. le Maire propose au conseil municipal, l'idée de mettre en place un réseau irrigation au verger suite au vu des fortes chaleurs passées et à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de valider l'idée de mettre en place un réseau d'irrigation. Une réflexion est en cours pour se brancher sur la source. En attendant, un branchement provisoire est à l'étude.

10 VOTANTS
10 POUR
00 CONTRE
00 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° 2026-16 : Etude des demandes de subvention aux associations

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors du vote du budget, une somme globale de 4 000 € a été allouée à la ligne 65748 pour le versement de subventions aux associations pour l'année 2026, il convient de fixer les montants alloués à chaque association.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, fixe les sommes suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT
FNACA	30,00
ASSOCIATION France ALZHEIMER DORDOGNE	100,00
AMICALE DE CHASSE	300,00
LIGUE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LE CANCER	100,00
AIDES DELEGATION DEPARTEMENTALE DORDOGNE	100,00
AU FIL DES ANS	100,00
ASSOCIATION DES RETRAITES AGRICOLES	100,00
CLUB DE FOOTBALL ELAN SALIGNACOIS PAYS DE FENELON	400,00
COMITE DES FETES	710,00
ASSOCIATION MPS	200,00
LES RESTAURANTS DU COEUR	200,00
RC CANTONAL SALIGNACOIS RUGBY	100,00
CLUB DE SPELEOLOGIE DU CERN	200,00
BOULE AUX NEZ	50,00
SUR LES TRACES DU PASSE	50,00
TRACE DEFREIN COLLECTIF	500,00
SECOURS POPULAIRE	100,00
SECTION JEUNES SAPEURS-POMPIERS	100,00

10 VOTANTS
10 POUR
00 CONTRE
00 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° 2026-17 : Etude des offres bancaires pour le prêt des travaux Bolimond

M. le Maire présente au Conseil Municipal, les nouvelles offres de diverses banques pour le prêt concernant les travaux des futurs logements sociaux sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de différer le choix, et de mettre en place un échéancier sur les travaux, afin de faire un choix optimal.

10 VOTANTS

10 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION

Séance levée à 22h03

Signature Maire M. Timothée ZUCHER

Signatures M. Romain BOPP